

Vous êtes éleveur de porcs ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine

(Persistence plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les porcs avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Visiteurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage,
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant l'entrée en élevage,
- Fournissez des tenues propres et spécifiques de l'élevage (combinaison + bottes).



Porcs

- N'introduisez pas de porcs provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
- Déclarez vos mouvements de porcs dans **BDPORC**,
- Vérifiez vos clôtures si votre élevage est en plein-air.



Source de contamination



Chasseurs

- Vous êtes chasseur : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans votre élevage.

Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistence 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.

Le point sur La Peste Porcine Africaine Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

Département	Heures d'ouverture	Téléphone	Hors horaires => Préfecture	Email
DDPP 14	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h30 Le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00	02 31 24 98 60	02 31 30 64 00	ddpp@calvados.gouv.fr
DDPP 27	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 11h30 de 13h30 à 16h30 Le Vendredi : de 09h00 à 11h30 de 13h30 à 16h00	02 32 39 83 00	02 32 78 27 27	ddpp@eure.gouv.fr
DDPP 50	Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00	02 33 72 60 70	02 33 75 49 50	ddpp@manche.gouv.fr
DDCSPP 61	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00	02 33 32 50 50	02 33 80 61 61	ddcspp@orne.gouv.fr
DDPP 76	Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00	02 32 81 82 32	02 32 76 50 00	ddpp@seine-maritime.gouv.fr

et l'Union Normande des Groupements Porcs :



ungp.aripnormande@wanadoo.fr

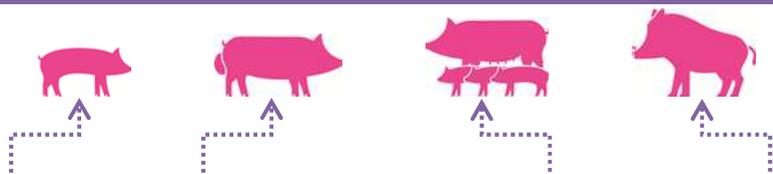


02 31 70 88 58



Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine ?

Une maladie virale, très contagieuse, mortelle



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aigüe).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmolement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts, ou ayant survécu.
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,
Plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier,
Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ; en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- France :
 - restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
 - baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.